

Convention d'intervention d'un Etablissement et Service Social et Médico-Social Temps périscolaire- extra-scolaire

ENTRE

- **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)** dûment représenté par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président de la CAESE, par délibération n° _____ du 17 juin 2024,

ET

- **L'AAPISE, pour l'Institut Médico Educatif la feuilleraie (désigné ci-après par « IME »)**, :- 14 rue Magné 91150 ETAMPES, représentée par Monsieur Ismaïl MESLOUB, Directeur Général,
 - Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;
 - Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
 - Vu le décret 2005-1712 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
 - Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'AAPISE, et plus particulièrement l'IME la feuilleraie, intervient sur les temps des mercredis matin et pendant les vacances scolaires, dans l'accueil de plusieurs enfants en situation de handicap. L'objectif de cette convention est d'une part, d'offrir aux enfants de l'IME un temps « hors les murs » auprès d'enfants neurotypiques et d'autre part de permettre aux enfants de nos accueils de loisirs de partager des temps d'activités avec des enfants en situation de handicap.

Cette convention concerne environ 8 enfants accueillis au sein de l'IME la feuilleraie à Etampes, pour une durée d'environ 2 heures.

La CAESE accueille dans les Accueil collectifs de mineurs (ACM) les enfants à titre gracieux.

Article 2 : Cadre général des interventions

Les interventions de l'IME s'effectuent dans le respect des principes de l'enseignement public (gratuité, laïcité, neutralité) et sous la responsabilité de la Directrice Adjointe de l'IME.

Elles sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire agissant auprès des enfants.

La personne de l'IME chargée des relations avec la CAESE est désignée en annexe 1.

Toute intervention ou modification dans l'organisation retenue, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la direction du service enfance de la CAESE.

Article 3 : Cadre des interventions individuelles

L'accord des parents ou des responsables légaux du jeune mineur a été exigé pour toute intervention et ils sont informés des objectifs et des modalités (durée et rythme, calendrier...) par l'IME. Les modalités d'intervention de l'IME sont décrites et annexées à la présente convention, ceci pour chaque élève de l'IME accompagné (annexe 2).

Article 4 : Conditions générales d'organisation

L'IME informe l'ACM de toutes les données permettant l'adaptation et l'accueil de l'enfant en situation de handicap en toute sécurité pour l'ensemble de l'équipe d'animation, dans le respect du partage d'informations. Le Président de la CAESE approuve et signe le dossier de chaque enfant accueilli, composé des annexes à la présente convention n°1 et 2, et le cas échéant l'annexe n°3.

Article 5 : Accès aux locaux

L'IME et ses professionnels du secteur médico-social dûment habilités par la présente convention sont autorisés à se rendre dans l'ACM pour y assurer une intervention auprès du ou des enfant(s). Dans l'ACM, l'IME, pendant le temps périscolaire ou extra-scolaire, s'engage à respecter les règles de vie et consignes de sécurité existantes au sein de celui-ci. A cet effet, le représentant de l'IME se présentera lors de sa première arrivée au directeur de l'ACM concerné.

Article 6 : Matériel spécialisé

Selon le handicap des enfants, l'IME peut apporter du matériel spécifique dans le cadre de la prise en charge du ou des enfant(s). Ce matériel reste la propriété du professionnel du secteur médico-social qui en assure l'entretien, le renouvellement et l'assurance sous réserve de bon usage. Le cas échéant, la liste du matériel nécessaire à l'accueil de l'enfant est décrite en annexe 3.

Article 7 : Responsabilités

Durant sa présence dans l'ACM, les enfants demeurent sous la seule responsabilité des professionnels de l'IME.

Les professionnels de l'IME se portent garants de l'attitude et du respect des règles de bonne conduite et de langage dus à tous les enfants, de la discrétion et du secret professionnel qui s'appliquent à toute personne travaillant avec des enfants.

Article 8 : Assurances

L'IME devra être couvert par sa propre assurance. Les enfants bénéficient dès lors de l'assurance souscrite par l'IME pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de celui-ci. En cas d'accident au cours d'une intervention, il conviendra de prévenir, immédiatement, les représentants légaux ainsi que le directeur de l'ACM.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention et les documents afférents prennent effet dès leur signature jusqu'à la fin de l'année 2024, à l'issue de laquelle une réunion de bilan aura lieu. Si les conclusions sont positives, la présente convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction, de chaque année civile.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 15 jours.

Article 11 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Etampes, le

Le Directeur Général de l'AAPISE
Monsieur Ismaïl MESLOUB

Le Président,
Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Annexe 1

<u>Enfants concernés :</u>	-	-
	-	-
	-	-
Pour la CAESE :	Cachet de l'AAPISE :	
Le Président, Johann MITTELHAUSSER		
Etablissement intercommunal d'accueil de l'enfant :	Nom, fonction(s) et coordonnées(s) du représentant de l'AAPISE :	
Centre de loisirs de Valnay 16 sentier de Valnay 91150 ETAMPES	Tel. : Mobile: Mel : @	
Nom, fonction(s) et coordonnées(s) de la directrice des services à la population		
Madame Cyrille DELMONTEL Tel. : 01 75 59 70 92 Mobile: 06 30 94 73 38 Mel : cyrille.delmontel@caese.fr		

Annexe 2

MODALITES D'ACCES POUR PRENOM NOM :

L'IME interviendra au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs :

VALNAY	Mercredi
Période Matin	Horaires 9h-11h

MULTIPLES	VACANCES
Période Matin	Horaires 9h-11h

Annexe 3

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-089-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

LISTE DU MATERIEL SPECIALISE APORTE PAR L'IME POUR L'ACCUEIL DE PRENOM NOM :

-
-
-